

ARRETE DU MAIRE

N°24-388

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — PARKING ZONE BLEUE CŒUR DE VILLE -
ABROGATION DE L'ARRETE 24-359 DU 28 JUIN 2024**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-359 du 28 juin 2024 réglementant le stationnement sur le parking zone bleue du cœur de ville, côté palissade ;

Considérant qu'en raison de travaux réalisés par la Métropole Européenne de Lille à la place Demonchaux, il y a lieu d'interdire le stationnement dans le parking cœur de ville, zone bleue, afin d'y accueillir le marché hebdomadaire du samedi matin ;

ARRETONS :

Article 1 — L'arrêté n° 24-359 du 28 juin 2024 est abrogé.

Article 2 - A compter du 20 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux de la Métropole Européenne de Lille sur la place Lucien Demonchaux, le stationnement sera interdit chaque samedi de 6h à 13h dans le parking zone bleue du centre-ville. Cette interdiction concerne les 7 premières places côté palissade et les 8 premières places côté rue Roger Salengro, en entrant par la rue Joseph Leroy.

Article 3 — L'accès par la rue Joseph Leroy au parking zone bleue du cœur est interdit le samedi de 6h à 13h ; l'entrée dans ce parking se fera uniquement par la rue Roger Salengro.



Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par la Ville, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 16 juillet 2024



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EA